



## **Compte rendu du groupe de travail Notation du 3 février 2009**

Suite à notre demande, la direction générale a tenu, le 3 février 2009, un groupe de travail sur la notation dans la filière « fiscale ».

A la suite de nos propos liminaires, Monsieur PERRIN, sous directeur présidant le groupe de travail a tenu à rappeler que le Directeur Général apportait une attention toute particulière à l'amélioration des conditions de vie et de carrière des agents, ceci se traduisant notamment par la mise en place du plan de qualifications, de l'abondement de l'IMT et de la création de l'examen professionnel de B en A.

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor, si des mesures ont été effectivement prises, elles sont très en deçà des attentes des agents et du passif existant. Pour nous, le Directeur Général doit sans délai, ouvrir une concertation, notamment sur le sujet de la revalorisation indemnitaire des agents C, B et A, sur une nouvelle ambition en matière de plan de qualifications, sur la réduction des écarts indemnitaires entre les catégories.

Concernant la mise en œuvre du décret de 2007 portant création de l'entretien professionnel et l'abandon de la notation chiffrée, le sous-directeur a précisé que ce sujet n'était pas, pour l'heure, d'actualité. L'Union SNUI-SUD Trésor a clairement précisé qu'elle était opposée à la mise en œuvre du décret de 2007, qu'elle restait attachée au système de la notation chiffrée et que cette dernière ne devait plus être « enfermée », « bridée » par le système du contingentement. Nous avons aussi rappelé que l'actuel niveau d'appel devant les CAP locales a démontré ses limites par rapport au système d'appel devant la CAP Nationale.

### **Les réponses de l'administration**

Les évolutions suivantes ont été annoncées par la Direction Générale.

- Un rappel sera fait aux directions indiquant que les agents sont libres de participer ou non aux entretiens d'évaluation. Le sous-directeur rappelle très clairement que la notation porte sur les services faits, ce qui implique que la non participation à l'entretien ne doit en aucun cas conduire à influencer sur le niveau de notation.

- L'avis du fonctionnaire d'encadrement (non notateur) dans le cadre de la préparation de la notation, sera désormais remis à l'agent en même temps que la fiche de notation (rédigé par le chef de service notateur).

- Concernant le délai pour déposer une demande en révision de la notation en CAPL (ou CAPN dans certains cas) : conformément aux dispositions administratives, le délai légal de recours est de 2 mois. Toutefois, compte tenu des contraintes calendaires en matière de notation, les agents seront invités à déposer leur demande de révision auprès de leur chef de service notateur dans un délai de 1 mois à compter de la date de remise de la fiche de notation. Les organisations syndicales, dont le SNUI, ne s'oppose pas à cette « invitation » dès lors que toutes les garanties

sont données quant au bon traitement des demandes de révision de la notation intervenant au-delà du délai de 1 mois et en deçà du délai de 2 mois.

- Constat est effectivement fait que l'activité militante en lien avec la vie de la DGFIP peut être pénalisante pour certains agents. Pour la DG, le fait syndical, notamment, ne doit en aucun cas pénaliser le déroulement de carrière des agents concernés.

- Les jeunes agents en première affectation sont souvent traités comme s'ils disposaient déjà des savoirs faire et savoirs être d'un agent expérimenté, c'est pourquoi, la DG invitera les directions à rédiger avec prudence les comptes rendus d'évaluation et les fiches de notation, la première notation devant avant tout avoir un objectif d'encouragement.

- la majoration de +0,01 a pour but d'inviter l'agent à renforcer son investissement et est en principe annonciatrice d'une majoration de +0,02. Pour la DG, le système n'a pas été conçu pour octroyer d'une année sur l'autre des +0,01 à un même agent. Si tel est le cas, il sera normal que les CAP L ou à défaut la CNE revoit la notation à la hausse.

- Afin de donner aux commissions nationales d'évocation le maximum de lisibilité sur les travaux des CAP locales et permettre une défense optimum des dossiers devant cette instance, la DG a décidé que désormais les procès verbaux des CAP locales seront systématiquement remis aux élus en CNE.

- Dans le cadre de la mise en place des SIP et des DLU, les chefs de service de l'ex DGCP qui étaient au 31/12/08 en poste et qui seront en charge de la notation des agents de la filière fiscale, bénéficieront d'une formation spécifique car le système de notation de l'ex DGI est sensiblement différent de celui de l'ex DGCP.

Suite à ce groupe de travail, la Direction Générale va apporter de substantielles modifications à sa note de lancement de campagne de notation 2009, diffusée aux directions le 15 janvier.

**En conclusion, ce groupe de travail qui n'apparaissait pas comme nécessaire à l'administration, a finalement duré presque 5 heures.**

**Comme quoi, pour un dossier « rodé » aux dires de l'administration, les contentieux restent nombreux !**

Paris, le 6 février 2009.